

COMMUNE DE LANVEOC



DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE HALLE OUVERTE PLACE DE LA MAIRIE A LANVEOC – LOT 5 PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

DELEG.A4-04/19

Le Maire de la commune de Lanvéoc,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique, le marché étant passé en procédure adaptée,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°01 en date du 2 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le marché de travaux de construction d'une halle ouverte sur la place de la Mairie à Lanvéoc - Réf : 22-002,

Considérant l'avis d'appel à la concurrence publié dans le journal Le Télégramme en date du 24 février 2022 et sur la plateforme Mégalis le 24 février 2022,

Considérant l'offre de l'entreprise KERBOAS ZA Kermat 29410 GUICLAN,

Considérant le rapport d'analyse des offres découlant de cette consultation,

Considérant qu'il convient de fixer les obligations réciproques des deux parties,

DECIDE :

Article 1 : Le marché ayant pour objet des travaux de construction de nouveaux sanitaires à l'école Yves Offret à Lanvéoc, Réf. 22-002, lot n°5 Photovoltaïque, à l'entreprise KERBOAS ZA Kermat 29410 GUICLAN.

Article 2 : Le marché est conclu à prix forfaitaire, suivant la décomposition du prix globale et forfaitaire : 33 643.54 € HT soit 40 372.25 € TTC.
Les dépenses sont prévues au budget communal.

Article 3 : Le délai d'exécution du marché commence à courir à partir de la notification.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou de pleine juridiction.

Article 5 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète de CHATEAULIN, publiée et notifiée à l'entreprise KERBOAS ZA Kermat 29410 GUICLAN.



Fait à Lanvéoc, le 30 mai 2022.

Le Maire,

Christine LASTENNET.